

L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS ET DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Organisation du travail.

Ce Journal paraît toutes les semaines.
Prix de l'abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 40 F. —
SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.
Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges,
au rédacteur en chef, M. Eug. FABVIER, rue du Commerce, 26, à LYON.
BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1^{er} chez M.
Jean-B. FAVIER, gérant. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires se-
ront remis au bureau.
ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un
but d'utilité générale seront insérés gratis.

Avant le roman des AVENTURES DE J. DE CHATEAU-NEUF, nous publierons une intéressante nouvelle inédite, intitulée :

UN LION DÉSOEUVRÉ,

Par M. me EUD. DE CROIZIER.

LA CROIX-ROUSSE, 7 Février 1846.

DU TRAVAIL DANS LES COUVENTS.

Un fait grave s'accomplit sous nos yeux ; et nous sommes vraiment surpris qu'il n'ait pas déjà fixé depuis longtemps l'attention des hommes sérieux, nous voulons parler du TRAVAIL DANS LES COUVENTS.

Depuis plusieurs années, en effet, des établissements pieux se sont formés sous différents noms, et reçoivent en apprentissage de jeunes enfants auxquels ils promettent une instruction à la fois professionnelle, religieuse et morale. D'autres fois, ce sont des associations de femmes, de jeunes filles travaillant en commun et occupant un certain nombre de métiers. Enfin, nous voyons encore s'élever des maisons toujours confiées à des directions ecclésiastiques, qui se proposent de faire connaître aux jeunes gens qu'on leur confie les procédés théoriques et pratiques de la fabrication des tissus.

Si ces œuvres étaient simplement des établissements isolés et particuliers de bienfaisance, des lieux de refuge, des asyles destinés aux orphelins, nous n'aurions rien à dire ; mais de très-grands abus résultent de cet état de choses, et nous avons droit de demander à l'administration, qui les autorise, quelles garanties présentent de semblables entreprises.

En premier lieu, l'on comprend combien d'économies peuvent réaliser au point de vue domestique de pareilles spéculations, et, certes, l'ouvrier isolé ne peut espérer de lutter contre les résultats de cette économie. Si ces couvents accumulaient au profit des pauvres les bénéfices de leurs travaux, l'on ne saurait leur faire un crime d'avoir trouvé dans l'association les moyens de réaliser un gain plus considérable. Il n'en est point ainsi, ces couvents veulent de l'ouvrage, ils veulent occuper leur personnel : pour cela il faut donc satisfaire aux exigences du négociant, et alors le prix des façons diminue par suite de cette concurrence bien au dessous de la valeur réelle de la main-d'œuvre. Comme nous l'avons dit, les économies réitérées de l'ensemble font trouver à ces établissements un gain encore passable, même à ces prix réduits ; mais alors, nous le répétons, que fera donc l'ouvrier père de famille qui ne peut percevoir de pareilles économies, et dont la façon acceptée au taux des couvents ne suffira plus à ses plus pressants besoins.

Malgré l'état précaire de l'industrie, chaque jour de nouvelles maisons de travail s'élèvent ; elles réalisent donc des bénéfices, et ce qu'il y a de plus incompréhensible, c'est que sous le prétexte de la bienfaisance qu'elles déploient, elles reçoivent des personnes charitables, d'abondantes aumônes. Les constructions qui leur sont confiées sont souvent le produit de donations particulières, et l'on ne voit pas que l'aumône ainsi employée détruit d'un autre côté la possibilité de vivre de l'ouvrier dans des conditions ordinaires, et ne représente pour la charité qu'une espèce de tonneau des Danaïdes impossible à combler, en créant à côté du soulagement de quelques misères des misères encore plus profondes et que l'on ne peut plus soulager.

L'apprentissage est en outre dans de certaines conditions le juste produit qui doit revenir à l'industriel auquel les moyens de production ainsi disséminés enlèvent une partie de ses chances de bénéfice. — Mais si vous enlevez au chef d'atelier les gains qu'il peut retirer de l'apprentissage, vous lui causez une perte certaine sans compensation équivalente.

L'instruction théorique et pratique des jeunes gens qui se destinent à la fabrique dans l'espérance d'être plus tard négociants est encore l'un de ces bénéfices justes et rationnels qui aident à couvrir en de certaines circonstances les sacrifices que le chef d'atelier est appelé à faire chaque jour ; c'est la récompense équitable des talents qu'il aura déployés et de l'intelligence qu'on a pu lui reconnaître ; si les couvents lui

enlèvent encore cette ressource, que lui restera-t-il donc, grand Dieu !

Sous le voile d'une œuvre de bienfaisance, ne créons donc pas des douleurs nouvelles et terribles ; ne nous laissons donc pas envahir par une puissance particulière qui est appelée à réaliser des avantages immenses à son profit, et à en déshériter la partie qui ne peut se servir des moyens qu'elle emploie. Le sort des travailleurs n'est-il pas plus précieux aux yeux de l'administration que celui de l'existence de quelques couvents ? N'est-ce pas le moment d'arrêter cet excessif développement qui menace de si près les ressources de l'ouvrier ? Enfin, le chef d'atelier ne paie-t-il pas plus comparativement d'impositions, n'entre-t-il pas davantage dans les charges de l'État, que toutes ces maisons pieuses ensemble.

Si l'on objecte à présent la pensée de morale, les avantages que la société peut retirer de semblables institutions, nous examinerons volontiers ce côté de la question.

Pour que des établissements de cette nature puissent rendre de véritables services, il faut qu'ils présentent aux yeux des citoyens de solides garanties.

Ces maisons pieuses prennent de jeunes enfants sans rien exiger pour le paiement de l'apprentissage ; oui, mais elles leur imposent, en années, une rétribution quatre fois plus forte. Un enfant se trouve engagé depuis son jeune âge, jusqu'à dix-huit, vingt et même vingt-un ans ; c'est donc une moyenne d'au moins dix ans de salaire que l'on réclame en revanche des frais minimes de son éducation. Un pareil contrat établi par un chef d'atelier, ne serait pas reconnu valide, et on le reconnaît cependant de la part d'institutions dites de charité.

Mais quelle est donc cette éducation ? Dans une cause récente, on a vu un jeune homme de 16 ans n'être pas encore à même de faire seulement sa première communion. Quelle instruction morale et religieuse ! C'est une dérision ; dites plutôt que ces infortunées victimes ne sont considérées, dans de pareilles spéculations, que comme des instruments de travail.

Amène-t-on les directeurs de ces établissements devant le pouvoir juridique ? ils le repoussent. Nous ne sommes point des commerçants, disent-ils ; nous instruisons la jeunesse par dévouement. Alors vous obéissez, sans doute, aux lois universitaires qui régissent toutes les maisons d'éducatives ? non pas, répondent-ils ; nous ne sommes pas de l'Université, nous sommes prêtres ! Hé bien, c'est justement parce que vous êtes prêtres que nous disons, nous, que vous faites défaut à ce mandat évangélique ; c'est parce que vous êtes prêtres que nous venons vous demander compte de cette jeunesse que vous tenez sous la férule monacale, et dont vous vous servez en échappant à tout contrôle public.

Un chef d'atelier meurt en laissant une veuve, plusieurs enfants sans ressources, que fera la malheureuse mère ? Elle croira, dans l'intérêt de son fils, de sa fille, agir sagement en les confiant à vos soins. Education morale et professionnelle, cela promettant, qu'est-ce pour ce fils que dix ans de sa jeunesse ? presque rien ; s'il doit ressortir de là bon ouvrier, bon fils, bon citoyen, s'il a pu réunir quelques économies pour s'établir alors. Elle vous remet son enfant ; mais une fois entré, il est perdu pour sa mère. A de longs intervalles, elle pourra le voir... s'il n'est pas puni, c'est-à-dire s'il promet de ne pas se plaindre. La pauvre veuve réclamera, les tribunaux sont incompétents ; puis le temps de l'épreuve terminé, si son fils sort de vos établissements abruti, étioilé, sans vigueur, sans éducation, à qui donc voulez-vous qu'elle aille demander justice ?

Ne leur confiez pas vos enfants, dira-t-on. Faites donc alors qu'il n'y ait plus de misères, que tous les pères, que toutes les mères, soient toujours sûrs de pouvoir élever leur progéniture ; ne voyez-vous donc pas qu'il y a là un abus de la nécessité aussi coupable que celui du spéculateur, qui, abusant de la misère du travailleur, n'accorde à celui-ci qu'un salaire insuffisant à ses besoins.

Vous avez créé des établissements de bienfaisance, et par leur organisation, vous augmentez la misère, que vous prétendez soulager.

Vous voulez faire du bien, et vous accaparez des bénéfices qui ne vous appartiennent pas, à vous que la loi favorise, mais à l'ouvrier, pour lequel la loi n'a rien fait encore.

Vous exposez un programme superbe et par vous, ministres de vérité, devenus spéculateurs, ce programme n'est qu'un mensonge.

Sous le prétexte de la charité, vous établissez des institutions qui échappent aux lois de l'État, au contrôle de toute juridiction publique.

De semblables faits ne doivent-ils pas éveiller l'attention de nos administrateurs, gardiens nés des droits de tous ? et n'est-il pas temps de faire cesser enfin d'aussi déplorables abus ?

PÉTITION

Contre les excès de la concurrence et en faveur de l'organisation du travail.

La plupart des journaux qui s'occupent sincèrement des intérêts des travailleurs ont reproduit cette pétition et s'occupent activement de réunir un grand nombre de signatures. Nul doute que le chiffre n'en soit bientôt considérable. Il est nécessaire que cette manifestation présente une certaine importance pour que son influence soit plus directe. Nous engageons nos abonnés et toutes les personnes qui ont à cœur le bien des classes souffrantes à s'occuper de réunir le plus grand nombre de signatures possible. Elles n'auront qu'à se présenter aux adresses déjà indiquées, où on leur délivrera des exemplaires à faire remplir.

Nous comptons sur le zèle de tous.

Réforme des Douanes en Angleterre.

Dans la séance des communes du 27 janvier, le ministre anglais sir Robert Peel, a développé son plan de réduction des droits protecteurs.

Après quelques préliminaires sur l'importance des mesures à prendre et sur l'heureux succès des réductions de droits adoptées récemment, lesquelles « ont produit une augmentation de travail, de commerce, de bonheur, d'aisance et de contentement, dans le pays », le ministre s'est exprimé ainsi :

« Il ne s'agit point d'appliquer à une branche particulière du commerce le principe de la diminution des droits protecteurs, et à se borner à l'intérêt agricole... Je dirai à toutes les classes d'abandonner leurs privilèges... Je propose d'affranchir de tous droits les articles destinés à fournir des vêtements à la masse du peuple. J'insiste d'autant plus vivement sur l'abandon par les manufacturiers des droits qui les protègent, que, d'après une haute autorité, ce ne sont pas les agriculteurs, mais les manufacturiers, qui ont sollicité la législation des droits protecteurs... »

Après quelques autres considérations, tel est le nouveau tarif présenté par sir Robert Peel :

« Je propose de supprimer le droit de 10 p. 0/0 que paient les produits manufacturés, et quant à celui des articles qui paient 20 p. 0/0, de le réduire à 10 p. 0/0. Je propose de réduire aussi de 20 à 10 p. 0/0 les objets de laine confectionnés.

Les soieris qui paient 30 et 50 p. 0/0 subiront une réduction de 15 p. 0/0.

Le papier de tenture de 1 schelling (24 sous) à 2 pences (4 sous).

Les métaux fabriqués de 15 à 10 p. 0/0, la quincaillerie, les poteries, les voitures, le savon dur, à 20 schellings, le savon doux à 10 sch., le savon de Naples de 56 sch. à 15 schellings.

Le droit sur les peaux préparées sera supprimé, et celui sur les articles en partie ouvragés sera considérablement diminué.

Je propose qu'à l'avenir le droit sur les semences, en général, ne dépasse pas 5 schellings le quintal. Je propose l'importation sans droit du maïs et la réduction immédiate de moitié sur tous les articles de première nécessité, qui constituent la nourriture de l'homme.

Le droit sur le lard et sur le bœuf frais, salé, salaison de porc, porc frais, pommes de terre et légumes de toutes espèces, sera supprimé absolument. Tous les animaux importés de l'étranger entreront sans droits en Angleterre.

Après quelques autres réformes, qui nous paraissent d'une haute sagesse, le ministre ajoute cette proposition remarquable :

« Nous voulons aussi pourvoir aux frais d'éducation dans les ateliers publics, et si la loi que je vous propose en ce moment, et dont je viens de vous mettre l'ensemble sous les yeux, si cette loi reçoit l'approbation du parlement, elle

produira, pour le pays, les avantages les plus grands. Dans un délai rapproché, toutes les restrictions législatives sur l'alimentation seront éloignées entièrement, et sur-le-champ un grand nombre de restrictions s'appliquant à l'importation de la nourriture, cesseront sur le champ; à l'égard des objets d'habillements, il y aura parfaite liberté d'acheter ces objets meilleur marché.

Dans les réductions que j'ai proposé de faire pour l'admission des produits des pays étrangers en Angleterre, je n'ai pas la garantie que ces pays agiront comme je le fais. Après avoir fait tous nos efforts pour engager les pays étrangers à nous suivre dans les voies de la liberté du commerce, nous prenons l'initiative; nous consultons nos propres intérêts et le bonheur et le bien-être du peuple, qui se confie à vous, sans nous occuper de savoir si l'étranger nous paiera de réciprocité.»

Le très honorable baronnet termine au bruit des applaudissements des deux côtés de la Chambre, mais surtout de l'Opposition. Son discours a duré trois heures.

La Chambre décide que la discussion du plan proposé par sir Robert Peel commencera le 9 février, et s'ajourne à minuit.

LA PLATA. — COMBAT D'OBLIGADO. — Dans la matinée du 20, les forces combinées, partagées en trois divisions, se disposèrent à l'attaque. Les vaisseaux anglais et français étaient placés indistinctement sous les ordres des officiers des deux nations. La seconde division, commandée par le capitaine de Tréhouart, chargée d'attaquer le barrage et juste en face des batteries, à 700 mètres de distance, est celle qui a le plus souffert. Le *Saint-Martin*, commandé par le capitaine Tréhouart, étant venu se poster le premier et n'ayant pu être suivi à temps par les navires de sa division, à cause du vent, est resté pendant assez longtemps exposé seul à tout le feu de l'ennemi, feu que l'on dirigeait avec d'autant plus d'acharnement, que l'ennemi reconnut ce vaisseau pour avoir fait partie de l'escadre buéno-ayrienne capturée devant Montévideo. Il a été secouru enfin par les autres vaisseaux de la division, et le combat a continué avec beaucoup d'ardeur des deux côtés. Le *Saint-Martin* a eu bientôt 44 hommes mis hors de combat, deux de ses pièces démontées, la plupart de ses agrès détruits et ses mâts sur le point de tomber, le grand mât seul ayant reçu onze boulets. Malgré ces désavantages, il continuait à combattre avec la plus grande vigueur, lorsqu'un autre boulet ayant coupé la chaîne de l'ancre, il a été obligé de quitter sa position. Une bombe partie du *Dolphin* a mis en ce moment le feu au *Republicain*, qui, peu d'instants après, a sauté.

L'ennemi a voulu alors lancer ses brûlots, mais le courant les a empêchés de produire aucun effet. Le capitaine Hope s'est avancé alors dans la chaloupe au milieu du feu ennemi et a coupé les chaînes du barrage, ce qui a permis alors aux vaisseaux combinés de s'avancer plus près.

Le capitaine Théhouart ayant quitté le *Saint-Martin*, qui était tout-à fait incapable de continuer le combat, a monté à bord de la *Gorgone* pour se concerter avec le capitaine anglais. Il est parti ensuite sur l'*Expéditive*, a fait au *Pandour* et au *Procida* le signal de le rejoindre, et s'est avancé, avec ces trois vaisseaux, à une portée de pistolet des batteries, sur lesquelles il a lancé une grêle de mitraille. La corvette le *Comus* s'est avancée promptement pour soutenir cette intrépide manœuvre. Au même moment, le capitaine Hotham a débarqué avec beaucoup de courage et de vigueur à la tête de 325 soldats anglais. Cette conduite énergique, exécutée avec un courage égal par les deux commandants, a mis fin à la résistance de l'ennemi et décidé de la journée.

Le premier détachement anglais, qui était débarqué sous le commandement du capitaine Sullivan, avait d'abord été reçu par un feu vif de mousquetterie, lancé par les ennemis placés en embuscade dans un bois voisin. Mais ces derniers ont été bientôt mis en fuite avec leur cavalerie, qui chargeait avec rage sur les Anglais et les égorgait sans quartier.

Le capitaine Tréhouart, ayant aussi débarqué à la tête de ses hommes, joignit bientôt les Anglais, prit possession des batteries, et mit fin à toute résistance.

Le lendemain matin 21, des forces nouvelles furent débarquées et complétèrent la destruction des batteries. On brisa tous les affûts, et les canons furent encloués ou jetés dans la rivière. On a conservé dix canons de bronze, qui ont été embarqués sur les flottes combinées.

Pendant toute cette journée du 21, les forces alliées sont restées sur le rivage, sans être inquiétées le moins du monde.

Pendant le moment le plus chaud du combat mémorable qui a eu lieu dans la journée du 20, le capitaine Hottam a écrit en français à son collègue le capitaine Tréhouart, en mots aussi honorables pour celui qui les écrivait que pour celui à qui ils étaient adressés : « Si le titre de brave a jamais été mérité, c'est par vous et vos équipages. »

L'engagement, qui avait commencé à dix heures, a duré jusqu'à cinq heures après midi, et de cinq heures à sept heures a eu lieu la destruction des batteries et des fortifications.

AFRIQUE FRANÇAISE.

Nouveaux détails sur la catastrophe du corps d'armée commandé par le général Levasseur.

Les troupes étaient, le 2 janvier, près des Monts Aurès, le froid, devenu très-intense, gelait l'eau dans les bidons des soldats. La colonne était voisine de Bathna et aurait pu s'y réfugier; le général aimait mieux rebrousser chemin et se diriger sur Sétif à travers les montagnes. Le lendemain, trois pieds de neige couvraient la terre: elle était glacée, et pour découvrir les effets que l'on avait laissés hors des tentes, il fallut se servir de la hache.

Après bien des peines, on parvint à réunir le gros de la colonne, et le soir on arrivait à l'entrée d'un défilé où l'on ne voulut pas s'engager de nuit. Pour ne pas geler sur place, on organisa des danses, on brûla des caisses à biscuit et leur

contenu, et cependant bien des malheureux ne purent se remettre en route le lendemain, parce que leurs pieds s'étaient gelés. L'arrière-garde, sous les ordres du chef de bataillon Chapuy, du 2^e de ligne fut attaquée par quelques pillards. On abandonna les convois de vivres, et les soldats, invités à se charger de café, de biscuit, ne voulurent rien prendre. Le tourment qu'ils éprouvaient ne leur permettait plus de penser à la faim ni à la soif.

Le passage du défilé, qui en temps ordinaire, n'eût demandé qu'une heure de marche, dura toute la journée, beaucoup d'hommes tombèrent dans des cavités: d'autres saisis par le froid, moururent; beaucoup s'égarèrent dans les montagnes pour ne plus revenir, et quand, au sortir du défilé, on croyait être près de Sétif, on se trouva sur une plage de neige, à neuf lieues de cette ville. Des arabes recueillirent alors un certain nombre de soldats, d'autres consentirent à servir de guides, et le 4 seulement, les troupes commencèrent d'arriver.

500 malades sont entrés à l'hôpital; le 6 janvier, des prolonges qui avaient été envoyées de Sétif pour suivre la marche de la colonne, rapportèrent 283 cadavres, dont 130 environ appartenait au 43^e. Le 7, il manquait encore plus de 500 hommes.

17 ou 18 officiers sont à l'hôpital. M. le chef d'escadron d'état-major Devilliers est complètement gelé; M. le lieutenant d'état-major Schmit, M. le sous-intendant Ariolle et deux officiers de chasseurs d'Afrique sont atteints de la même manière, le premier aux reins, les deux autres aux deux pieds. M. Chevaillan, chef de bataillon au 43^e, a les pieds, les mains et une joue gelés. Aucun officier n'est mort en route, mais plusieurs sont dangereusement malades.

On avait à Sétif des inquiétudes sur la colonne d'Arbouville, partie depuis quelque temps de ce point, et dont on n'avait pas de nouvelles.

— Le *Moniteur algérien*, du 20, annonce que la colonne de cavalerie aux ordres du général Jusuf, vient d'être dissoute (lisez: a perdu ses chevaux); les différents corps qui la composaient rentrent dans leurs cantonnements, afin d'y prendre le repos qui leur est si nécessaire. Le général Jusuf est arrivé, le 19, à Alger.

— Par un régulier qui a déserté du camp d'Abd-el-Kader dans la soirée du 4 et s'est rendu au khalifa Sidi-el-Arabi, on a su que l'émir avait voulu séjourner à Touiza, mais que, se voyant vivement poursuivi, il avait pris le parti de remonter à cheval presque aussitôt son arrivée. Malheureusement notre infanterie était harassée. Le général Lamoricière a été forcé de s'arrêter un peu pour lui laisser prendre quelque repos; puis, il a continué la poursuite de bivouac en bivouac. Abd-el-Kader s'est jeté dans le défilé de Tifonce, lieu tristement célèbre par la mort de M. le lieutenant-colonel Berthier dans le combat du 22 septembre dernier. Là, se voyant près d'être atteint, il a commencé à abandonner chevaux et mulets; puis on a perdu sa trace.

Conseil des Prud'hommes.

Présidence de M. BRISSON.

AUDIENCE DU 4 FÉVRIER 1846.

Pavlot fait comparaître la demoiselle Poulet afin qu'elle rentre chez lui pour achever son apprentissage. M. Poulet soutient, au contraire, qu'elle n'a jamais été apprentie, mais bien domestique chez Pavlot, et que si elle travaillait quelquefois sur le métier, c'était par la raison même de sa position de domestique, ayant quelque connaissance de l'état lorsqu'elle est entrée chez Pavlot; elle réclame son gage de seize mois et ses effets que Pavlot retient malgré la décision du juge de paix devant qui les parties ont déjà comparu, laquelle décision ordonnait la remise des effets et le paiement du gage réclamé.

Pavlot fait comparaître plusieurs témoins qui déposent avoir entendu quelques propos tenus par la demoiselle Poulet, qui faisaient présumer qu'elle se considérait comme apprentie.

Le Conseil, considérant qu'aucun acte ne constate l'apprentissage, confirme la décision du juge de paix, ordonne la remise immédiate des effets, et le paiement de la somme de 100 fr. montant du gage de la demoiselle Poulet.

— Chervier réclame à Briery une indemnité pour frais de montage d'un métier de bordure, et de plus le montant d'une avance de 3000 que celui-ci refuse de payer au taux légal.

Briery soutient que le métier était tout prêt lorsqu'il a donné des pièces alternativement depuis un an. Chervier demande à prouver qu'il a réellement monté son métier pour Briery.

Cette affaire est renvoyée au greffe pour la vérification des déchets, et l'audition des témoins qui ont vu disposer le métier.

— Liandra fait comparaitre Desporte pour l'exécution du contrat d'apprentissage de son fils, renvoyé par ce dernier. Desporte refuse de le reprendre, se fondant sur la mauvaise volonté de cet apprenti pour l'ouvrage, et sur les déchets considérables qu'il lui fait éprouver par sa faute en gâtant les trames de laine pour la confection des châles au quart. Le Conseil, ayant ouï le rapport d'une enquête qui confirme les faits allégués par le chef d'atelier, et celui-ci renonçant au bénéfice de l'apprentissage, résilie la convention sans indemnité.

Laugier a exercé une contravention contre Métri, pour un ouvrier que celui-ci occupait sans livret. Métri objecte que l'ouvrier Guérin dont il est question n'a travaillé chez lui que comme monteur de métier, alléguant que le métier qu'il montait était promis à un ouvrier qui était déjà dans l'atelier.

Le Conseil, considérant que la contravention n'est pas suffi-

samment prouvée, les témoins n'ayant pas vu Guérin sur le métier, en annule les effets et ordonne que Métri comptera 5 fr. à Laugier pour les huitièmes présumés de l'ouvrage de Guérin.

— Juliet demande la résiliation, avec indemnité, de l'acte d'apprentissage du fils Villian, le père produit un certificat de médecin, attestant que son fils est dans l'impossibilité de continuer à fabriquer des velours, quoiqu'il ne lui reste plus que onze mois à faire. Juliet demande la somme de 150 fr. sur celle de 300 fr. fixée par l'engagement.

Le Conseil prenant en considération l'impossibilité où se trouve le fils Villian de continuer son état, résilie les conventions et condamne Villian à 75 fr. d'indemnité au profit de Juliet.

— Devon réclame une indemnité à Charrin pour un métier que celui-ci lui aurait promis en le renvoyant à huit jours. Charrin soutient qu'il n'a promis le métier que conditionnellement, c'est-à-dire, au refus d'un ouvrier à qui le métier avait été précédemment offert.

Le Conseil considérant que la promesse d'un métier à un ouvrier ne peut motiver la demande en indemnité qu'autant que celui-ci a déposé son livret entre les mains du chef d'atelier, le livret étant la seule garantie de la réciprocité de la promesse, déboute Devon de sa demande, et condamne néanmoins Charrin aux frais de la citation pour avoir fait défaut à la première invitation.

— Rivolet a confectionné une pièce de velours pour Fourtou et Dumas; ceux-ci ayant vendu le remisse au chef d'atelier l'ont porté au compte d'argent; mais après la première pièce, ils refusent de continuer l'ouvrage pour cause de mauvaise fabrication. Rivolet soutient que le remisse ne vaut pas la somme pour laquelle il est porté sur son livre, et demande qu'il soit repris si on ne lui donne pas d'ouvrage.

Cette affaire est renvoyée au greffe; la pièce sera soumise à l'examen des arbitres.

L'Acicope,

Outil pour débrouiller les roquets de soie.

Le sieur A.-C. Reynaud, instruit par sa propre expérience qu'il est souvent impossible d'éviter beaucoup de déchet en débrouillant les roquets de soie, faute d'avoir à sa disposition un outil convenable spécialement approprié à cette opération délicate, vient aujourd'hui présenter à tous ceux qui s'occupent manuellement de la fabrication des étoffes de soie, principalement aux dévideuses et aux ourdisseuses, un petit outil de son invention qui remplit parfaitement toutes les conditions nécessaires pour cet usage. Les avantages que présente l'Acicope ressortent de l'imperfection des moyens connus jusqu'à ce jour. On sait qu'à l'insuffisante épingle il faut souvent joindre l'aide des ciseaux, des forces ou de tout autre instrument toujours incommode et désavantageux par la perte de temps et par le déchet souvent considérable dont ils sont presque toujours la cause. Avec l'Acicope, dont le nom signifie pointe et coupant, on trouve, au contraire, avantage, commodité et facilité, sans aucun des désagréments qu'on vient d'énumérer.

La modicité de son prix en rendra l'acquisition possible à tous, et écartera tout soupçon de spéculation.

Il se vend 75 centimes, chez l'inventeur, place Neuve-des-Carmes, 12, au 5^{me}.

Juridiction criminelle.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE.

Dessins de fabrique. — Etoffes différentes. — Fabricant et débitant. — Contrefaçon.

Lorsque le débitant envoie au fabricant l'esquisse d'un dessin à exécuter, il est seul responsable de la contre-façon? La reproduction sur étoffe de laine d'un dessin exécuté sur soie est une contre-façon?

Ces questions se sont présentées à l'occasion d'une poursuite dirigée par Vachon-Morand, fabricant de soieries à Lyon, contre Richard Lagerie, marchand d'étoffes de laine, à Paris.

Dans le courant de janvier 1845, une saisie pratiquée dans les magasins de ce dernier constate la contre-façon de cinq dessins appartenant à Vachon Morand.

Richard Lagerie, traduit en police correctionnelle, a fait diriger la poursuite contre un sieur Dutilleul, fabricant à Roubaix, prétendant que les dessins ayant été composés par son dessinateur, lui seul devait être responsable de la reproduction faite au préjudice de Vachon Morand.

Dutilleul, pour se défendre, a produit la correspondance de Richard Lagerie, constatant que les dessins ont été fournis au dessinateur à Paris; que celui-ci, après les avoir exécutés, les a soumis à l'approbation et à la correction de Richard Lagerie, et que c'est ce dernier qui les a lui-même et directement adressés à Roubaix à un commissionnaire, lequel les a remis à Dutilleul.

En conséquence, il demande son renvoi de la poursuite, puisqu'il n'a fait qu'exécuter les ordres de Richard Lagerie, transmis par son commissionnaire.

Le Tribunal, après avoir entendu M^e Etienne Blanc, avocat de Vachon Morand, M^{es} Marie et Horson, avocats de Richard Lagerie et Dutilleul, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat du roi Saillard, ayant statué qu'il est établi que Vachon Morand se sont assurés la propriété des trois dessins

dont il s'agit, que les faisant exécuter sur soie, la contrefaçon en laine doit leur créer une concurrence, 2° que l'artiste qui avait exécuté ces trois dessins à Paris même, lieu où Richard Lagerie exerce son commerce; que Dutilleul, fabricant à Roubaix, y recevait lesdits dessins, et n'était, dans leur exécution, que l'instrument de Richard Lagerie, comme l'avait été le dessinateur lui-même;

Renvoie Dutilleul des fins de la poursuite, et condamne Richard Lagerie à 100 fr. d'amende, prononce la confiscation des marchandises saisies au profit de Vachon Morand; condamne en outre Richard Lagerie, par corps, à payer à Vachon Morand la somme de 900 fr. à titre de dommages-intérêts.

QUESTION DES EAUX POTABLES.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en transcrivant le discours de M. le maire, sur un sujet qui intéresse à un si haut degré la population habitant la colline de la Croix-Rousse. Sans considérer ce document comme un fait bien important, il servira, du moins le croyons-nous, à élucider une question que nous voudrions déjà voir résolue. — Nous appelons à cet égard l'attention de nos abonnés et surtout des propriétaires des quartiers élevés, dont nous recevons avec plaisir toutes les observations à ce sujet :

« Messieurs,

« La question de fourniture d'eau à la ville est certainement celle qui préoccupe le plus le conseil municipal et la cité toute entière; c'est aussi celle que l'administration aurait le plus à cœur de mener à bonne fin. Dans une de vos dernières séances, M. le maire vous a entretenus de la situation peu avancée dans laquelle se trouvait cette affaire et des retards prolongés qu'elle avait subis; il s'est attaché à vous démontrer que ces retards n'étaient nullement le fait de l'administration. Depuis, Messieurs, je n'ai reçu aucune lettre, aucun avis ni direct ni indirect de la compagnie qui s'était organisée pour la fourniture des eaux du Rhône et qui n'a ainsi fait, jusqu'à présent, aucune réponse aux communications qu'avait dû lui faire M. le maire et dont il vous a fait part au commencement du mois de décembre. »

M. le maire explique ici, que ce rapport fait, il a reçu aujourd'hui même, il y a quelques heures, une députation de la compagnie qui lui a remis un mémoire imprimé. Il continue :

« Cet état de choses m'a décidé à vous soumettre un projet qui m'avait depuis longtemps occupé et dont la réalisation qui avait été jusqu'à ce jour ajournée par divers motifs, pourra, tout en fournissant de l'eau à un des quartiers de notre ville qui en a le besoin le plus urgent, contribuer à éclairer la si difficile question de la fourniture des eaux publiques et avancer ainsi la solution de cette grande affaire. Vous trouverez du moins dans la proposition que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, une preuve de mon extrême désir d'arriver à cette solution.

« Lorsqu'une administration précédente, dont le chef est encore au milieu de vous, fit, sous la date du 30 octobre 1832, un traité avec les sieurs Gardon et Cie pour une fourniture d'eau à la partie septentrionale de la ville, au moyen d'un appareil moteur placé sur le Rhône, en face de la rue Dauphine, on crut devoir, pour suppléer, au besoin, en cas d'accidents, à l'action de la machine hydraulique, établir une machine à vapeur, qui fut placée près de la barrière St-Clair. L'eau que cette dernière machine devait élever, était tirée d'un puisard placé à peu de distance du fleuve, pour être conduite par la colline et par la rue des Fantasques jusqu'au réservoir des Collinettes où arrivait aussi, par une autre voie, l'eau fournie ordinairement par l'appareil moteur. Cette machine à vapeur n'a jusqu'à ce jour fonctionné que fort rarement et pendant des intervalles très-courts. J'ai pensé qu'il était possible de l'utiliser d'une manière à peu près régulière et d'y trouver des moyens de faire une expérience essentiellement pratique, qui aurait aussi une grande utilité immédiate, en fournissant provisoirement des eaux à la partie de la ville qui en est le plus évidemment dépourvue.

« En effet, vous le savez, Messieurs, toute la colline qui s'élève depuis la rue du Commerce jusqu'à la Croix-Rousse, s'est, depuis vingt ans couverte de constructions, une nombreuse population s'y est agglomérée, cette population est, en grande partie, composée d'ouvriers, et je n'ai pas besoin de vous faire remarquer combien il est important, pour une population de cette nature, d'avoir de l'eau potable à sa proximité, et combien l'obligation d'aller la chercher au loin entraîne d'inconvénients et de dépenses. Or, l'eau manque complètement dans cette localité; il n'y existe qu'un nombre extrêmement restreint de puits qui ne sont alimentés que par des sources presque imperceptibles, dont la fourniture faible et lente est tout-à-fait insuffisante pour les besoins les plus absolus. Aussi, Messieurs, est-ce de cette partie de la ville que sont toujours venues les réclamations les plus vives, les sollicitations les plus pressantes pour la fourniture des eaux publiques.

« A la fin de l'été dernier, à la suite d'un incendie qui se manifesta dans l'une des rues les plus élevées de ce quartier, je reçus une députation composée de la presque totalité de ses propriétaires et d'un grand nombre de locataires qui venaient m'exposer avec raison et de la manière la plus vive, combien l'absence d'eau et l'éloignement de nos fleuves rendaient les incendies redoutables pour cette partie si intéressante de la cité; il n'en est donc pas, je le répète, où la fourniture d'eaux publiques soit plus urgente. Il m'a semblé qu'il serait très facile de l'y effectuer provisoirement au moyen de la machine à vapeur de St-Clair, qui, jusqu'à présent, comme je l'ai dit, n'a presque jamais été appelée à remplacer la machine hydraulique de la rue Dauphine. La machine existe; la conduite principale suit la rue des Fantasques; il ne s'agit donc que de venir prendre sur cette conduite principale, l'eau destinée aux rues supérieures, et d'y établir ainsi des conduites accessoires qui seront toujours nécessaires et qui se trouveront ainsi faites d'avance, quelque soit le système de fourni-

ture d'eau définitivement adoptée. L'eau élevée par la machine de St-Clair est, ainsi que je l'ai expliqué, tirée d'un puisard placé à peu de distance du Rhône; cette eau est claire, limpide, et, sous ce rapport, elle diffère complètement de celle qui est habituellement fournie par la machine hydraulique de la rue Dauphine. Cette eau gardera-t-elle sa limpidité lorsqu'elle se renouvellera sans cesse par un service continu? Satisfera-t-elle à toutes les conditions hygiéniques? Conservera-t-elle ses qualités pendant les variations de l'état du fleuve? La fourniture d'eau du Rhône faite sur une plus grande échelle, conservera-t-elle les qualités de celle provenant du petit puisard de Saint-Clair? Ce sont là des points sur lesquels l'essai que je viens vous proposer pourra du moins jeter de grandes lumières. Sans doute la question ne pourra être ainsi complètement résolue; sans doute le puisard de Saint-Clair ne pourra répondre à tous les doutes; mais ce sera là cependant, ou ne peut le nier, une expérience essentiellement pratique qui devra contribuer à lever beaucoup d'incertitudes. J'ai donc cru devoir m'occuper immédiatement de réaliser cet essai, qui, tout en contribuant à éclairer la question si grave que nous avons à trancher, sera un très-grand bienfait pour une des parties les plus intéressantes de la ville, et répondra provisoirement, dans un délai fort rapproché, aux besoins d'eau potable pour le quartier qui éprouve ce besoin de la manière la plus urgente et la plus incontestable.

« Je suis donc entré en pourparlers avec les sieurs Gardon et Cie, propriétaires de la machine à vapeur de Saint-Clair; il ne s'agissait pour ces Messieurs que de faire fonctionner cette machine et de s'engager à fournir et élever une quantité déterminée d'eau. Cette quantité serait de mille hectolitres par jour, ce qui nous permettrait d'établir dix à douze fontaines. Le prix payé à MM. Gardon serait de 30 francs par jour; il a été basé sur la dépense qui leur serait imposée.

« J'ai voulu traiter par jour sans engager la ville pour un délai déterminé, afin de pouvoir arrêter la dépense aussitôt que nous le jugerons convenable si la fourniture n'était pas satisfaisante, ou lorsque vous aurez arrêté un système définitif. Indépendamment du prix payé pour la fourniture, la ville aura à la dépense de l'établissement des conduites accessoires et des fontaines qui, suivant un devis joint au dossier, s'élèverait à 12,000 francs. Il m'a paru aussi indispensable d'établir un réservoir qui, placé à la partie occidentale de la rue Grognerd, c'est-à-dire, au point le plus élevé, recevrait directement les eaux et les distribuerait. Le devis du réservoir s'élève à 7,000 francs. Mais, je me hâte de le dire, ces dépenses, tant pour les conduites que pour les réservoirs, seraient toujours utilisées, puisque, quelque soit le système que vous aurez à adopter pour la fourniture définitive des eaux, les conduites et le réservoir seront nécessaires et faits ainsi d'avance pour cette partie de la ville. Je n'hésite donc pas, Messieurs, quelle que soit notre situation financière, en soumettant à votre approbation le traité que j'ai passé avec les sieurs Gardon et Cie, à vous demander l'ouverture d'un crédit de 19,000 francs, qui serait pris sur les ressources courantes et porté au budget supplémentaire de 1846.

« Je vous demande, Messieurs, au surplus le renvoi de cette affaire à l'examen de la commission des intérêts publics, ou de la commission des eaux. »

FAITS DIVERS.

Dans l'espace de trois mois, près de dix mille colons, se rendant en Algérie, avec secours de route et passage gratuit sur les bâtiments de l'état, sont venus s'embarquer à Toulon.

PRÉSENCE D'ESPRIT. — Il y a quelque jours, un secrétaire communal de l'arrondissement de Tongres, fut abordé aux environs de cette ville par un individu qui lui demanda fort poliment une pièce de 5 fr. Le secrétaire lui dit : « Mon ami, cela est impossible, je viens de Tongres où j'ai laissé tout mon pécule; vous êtes sans doute père de famille, et c'est la misère qui vous force à demander l'aumône. Venez chez moi, où je vous donnerai à manger et encore 10 fr. par-dessus le marché.

— Non répliqua le voleur, il me faut 5 fr. à l'instant même? Le secrétaire communal ne perd pas courage et trouve aussitôt une nouvelle ressource dans son imagination. Il répond : « Si je vous donnais 5 fr. je serai forcé d'en donner autant à celui qui est derrière vous. »

Le voleur se retourne, et au même instant il reçoit sur la nuque un vigoureux coup de bâton qui le terrasse privé de sentiment et le secrétaire continue son chemin.

— La grande consommation de sangsues qu'a faite l'art de guérir, dans ces derniers temps, a beaucoup augmenté le prix de vente de ces animaux. On annonce qu'un médecin naturaliste a découvert tout récemment un genre d'annélides fort communs dans les eaux courantes des Alpes et des Pyrénées, et qui peuvent rendre les mêmes services que leurs congénères.

HISTOIRE D'UN FOU. — Lundi soir, vers les huit heures, la jardinière du moulin de St-Pierre entendit du premier étage de sa demeure le bruit de la porte du rez-de-chaussée qu'on cherchait à forcer; elle se mit à la fenêtre et aperçut un individu que l'obscurité l'empêcha de reconnaître, mais qu'elle prit pour un voleur. A ses cris, l'individu s'éloigna, mais pour tenter de s'introduire par une autre porte. Profitant de cette fuite, la jardinière descend et s'échappe pour aller chercher du secours au moulin. M. M.... fils, qui habite le moulin, s'arme de son fusil et va droit au prétendu voleur. Il l'interpelle, le somme de se retirer; mais celui-ci ne tenant compte ni de la sommation, ni de la menace, continue à secouer vivement la porte comme pour s'introduire par effraction. A la vue de tant d'audace, M. M.... s'exalte, tire et atteint le prétendu voleur au bras et à l'épaule. On s'approche et l'on reconnaît M. C.... père, qui est depuis longtemps tombé dans l'aliénation mentale et qui avait ce jour-là trompé la surveillance des personnes préposées à sa garde. Heureusement, la blessure de M. C.... n'a rien de dangereux. Quelques plombs seulement ont percé l'épiderme. Il est heureux

pour les deux honorables familles qu'intéresse cet événement que le fusil ne se soit trouvé chargé qu'avec du menu-plomb. Il ne paraît pas que la justice doive intervenir.

(Journal de Béziers.)

— **BREVETS D'INVENTION.** — Le n. 1268 du Bulletin des lois promulgue une ordonnance du roi, donnée à St-Cloud, le 10 novembre dernier, portant proclamation de 766 brevets d'inventions. Sur cette longue nomenclature, les découvertes suivantes appartiennent à des personnes domiciliées dans le département du Rhône :

1° Fabrication d'une étoffe dite étoffe sylphide, par Clotilde Sany femme Drivon.

2° Combinaison de leviers flexibles, offrant trois instruments de pesage nouveaux, par Joseph Bérenger.

3° Battant régulateur employé au tissage des soies, par Guillaume Collet.

4° Perfectionnement apporté au canetilles plates en papier, propres à la confection des chapeaux de dames et autres articles de modes, par François Martin.

5° Application du système de point de la broderie au crochet à la mécanique et par suite, à la couture, par Jean-François Thimonnier.

6° Propulseur sous-marin, dit piston hydraulique à air, par Jean-Baptiste Carteron.

7° Système de sommier, dit sommier mécanique, par Jean-Pierre Dupasquier, François Eymon, et François Roffet.

8° Réglage et entaille mobile, à appliquer aux mécaniques à dévider les soies, par Jean-Baptiste Michon et Joseph combet.

9° Métier mécanique propre à fabriquer les velours, par Pierre Adrien Carrié.

10° Soupape à Bascule en fonte, pour cheminées, par Remy Lanfrey et Constant Baud.

11° Métier propre à faire toutes sortes de dentelles, par Jean-Baptiste Lasserre.

12° Chandelle dite bougie sébusienne, par Joseph-Sébastien Blancheton-Dubost.

13° Procédé propre à obtenir des enduits glacés sans travail de polissage, par la société Bidremann frères.

14° Machine propre à détruire les taupes, dite pistolet, par Jean-Marie Forest et Pierre Bernavon.

15° Aliment dit orkisoïde, par Jean-Henri-Victor Goutehorbe.

16° Imitation du crêpe anglais, par François Morelon.

17° Genre de rasoir dit à régulateur, par Gilbert Mialet.

18° Machine perfectionnée, dite métier à coudre au point de chaînette, par Barthélemy Thimonnier.

19° Pompe aspirante et refoulante à jet continu, par Claude Villard.

20° Bandes élastiques métalliques pour billard, par Pierre Joseph Gabet et Augustin Barral.

21° Machine applicable aux apprêts des étoffes, par Claude Jandin-Coront.

22° Genre de col, dit col libre à ressort, par Joseph Marleix.

23° Métier à tisser la toile métallique, par Aristide Decompuës.

24° Genre d'appareil de chauffage, dit foyer ventilateur ou cheminée hygiénique, par les frères Rogeat.

25° Machine propre à réduire ou à garnir les dessins, dite micromographe.

26° Moyen de réduire la pierre calcaire en chaux sans l'aide du feu, par François Vincent.

27° Régulateur mobile à levier diviseur, propre au tissage des étoffes, par Joseph Esprit.

28° Sous-pied mécanique à ressort, par Romain Gaulier.

— Lorsque l'assassinat commis sur Minard fut connu, les gens de l'endroit s'accordèrent à dire que l'argent usé enlevé au mendiant ferait inévitablement découvrir l'assassin. C'est ce qui est arrivé, Rousseau de Lusigny s'étant rendu chez M. Moreau, notaire à Cligny, pour un versement de 250 fr. ce dernier fit, en reconnaissant les pièces de Minard, un mouvement qui n'échappa pas au débiteur, mais aucune observation ne s'en suivit. Après le départ de Rousseau, le notaire communiqua sa découverte à quelques personnes amies, sans toutefois émettre des soupçons défavorables à l'individu qui venait de lui verser l'argent. Il jouit d'une bonne réputation pensait M. Moreau, je le crois incapable d'avoir commis le crime; mais il est certain que l'argent lui a été donné par le coupable, et il me suffira de questionner Rousseau pour le découvrir; il lui demanda donc de passer à son étude. Rousseau ne se fit pas attendre, ses réponses aux questions posées, bien que faites avec tout l'aplomb de l'innocence, ne parurent pas satisfaisantes à M. Moreau qui n'hésita point à le faire arrêter.

Les habitants de Lusigny, qui avaient foi dans la probité du prévenu, ne manquèrent pas de crier à l'arbitraire, mais leur illusion fut de courte durée.

Un de ces jours derniers, le beau-père de Rousseau se trouvant dans la prison de Baume en présence de son gendre, celui-ci lui glissa dans l'oreille quelques mots qui ne furent pas entendus du juge d'instruction. Le beau-père, questionné, s'obstinant à répondre, fut arrêté et mené par la gendarmerie dans la maison d'arrêt de Baume, et finit par déclarer que son gendre lui avait recommandé d'enlever de l'argent caché dans un tas de fumier. L'argent en question fut en effet trouvé, et c'était bien celui du malheureux Minard. De son côté, la femme du prévenu a rapporté, tout en recommandant bien à la gendarmerie de ne pas lâcher ce gendre là, que la nuit de l'assassinat, son mari avait eu le sommeil très-agité, qu'elle lui en avait fait l'observation, et qu'il lui avait répondu : c'est l'effet du vin blanc que j'ai bu hier soir.

Malgré les charges accablantes qui pèsent sur lui, Rousseau se retranche dans un système de dénégation absolu.

Dimanche dernier, il a tenté de se suicider, en se faisant une saignée au bras, au moyen d'un clou; mais les soins apportés à temps lui ont rendu promptement la connaissance.

En remuant la paille de son cabasson, pour chercher le clou dont il s'était servi, on a découvert en outre une corde en paille, avec laquelle il se proposait probablement de se

peu, enun, pour prévenir toute nouvelle tentative de ce genre, on a cru devoir le soumettre au régime de la camisole de force.

Contrairement à l'opinion de la justice, le public pense que Rousseau n'a point de complice; autrement il y aurait eu sans doute partage de l'argent volé, tandis que le prévenu l'a conservé en totalité. (L'Éduen.)

LES BRACONNIERS. — Un intrépide chasseur, nommé Jean Pierre Barre, braconnaît sans permis de chasse, lorsqu'il fut arrêté par les gendarmes; mais il résista et s'enfuit. Les gendarmes, ne voulant pas laisser échapper leur proie, le poursuivirent de Bourg-Argental jusque dans la commune de Blanchard où demeurait le délinquant. Mais ils eurent fort à faire, car ce dernier trouva aide et protection auprès de son cousin Malignon et de son voisin François. — Ce ne fut qu'après un siège en règle que les gendarmes purent s'emparer de Barre. Mais sur ces entrefaites, la population, qui avait entendu le cri d'alarme poussé par les assiégés, accourut à leur secours et arracha Barre des mains de la gendarmerie. Traduits, pour ces faits, devant notre police correctionnelle, Barre a été condamné à 50 fr. d'amende et à un mois de prison; Jean Malignon à deux mois, et François à un mois de prison. (Courrier de St-Etienne.)

EXPLOSION A DJIDJELLI. — Le 5 janvier, un affreux événement est venu affliger Djidjelli. Vers les trois heures du soir, au moment où un orage éclatait, la foudre est tombée sur le blockhaus Vallée, et, dans son passage, a mis le feu à quatre caisses de munitions. Une épouvantable explosion s'en est suivie et a jeté l'alarme parmi nous. Chacun a couru aussitôt pour porter secours aux victimes du sinistre, dont la nature a été promptement connue. En arrivant on a trouvé tous les hommes de garde, au nombre de dix, horriblement brûlés ou mutilés par la chute des matériaux. Cinq sont dans un état désespéré. Un canonier plus maltraité que ses camarades est mort dans la nuit qui a suivi l'explosion. Tout a été mis en pièces de ce qui était dans le blockhaus: armes, effets, mobilier. Par un heureux et singulier hasard, une cinquième caisse, renfermant des munitions et dont l'explosion n'aurait épargné personne, est restée intacte. (idem.)

NOUVEAU CRIME. — M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction se sont transportés à Thizy pour informer sur un meurtre qui a été commis dans cette ville. On dit que ce meurtre a été le résultat d'une rixe entre ouvriers. (Journal de Villefranche.)

LA FRINGALE. — Trois individus de Villefranche cherchaient à vendre une charette et un cheval appartenant à l'un d'eux; ils fondaient sur le produit de cette vente, bonne chère et bonne vie, pendant la huitaine au moins. Déjà quatre de ces bienheureux jours avaient été dépensés en copieuses libations dans maints cabarets et cafés. Le cheval attaché à chaque porte, attendait tristement la fin de ces orgies, on oubliait de lui donner sa nourriture. Enfin, la fringale le saisit: à la dernière station, il rompit son lien et entraîna la charette dans la direction de son écurie, depuis longtemps veuve de sa présence. Les vendeurs et un acheteur avec qui le marché venait d'être terminé dans un café du faubourg, s'élançèrent à sa poursuite, l'atteignirent et montèrent sur la charette. Le pauvre cheval stimulé par la faim et par les coups de fouet, devint un coursier impétueux, se précipita comme la foudre à la descente; mais une grosse voiture qui gravissait la pente, ne put se détourner à temps, recut sur son essieu la charette et la renversa. Bêtes et gens tout fut à terre, mais tout se releva miraculeusement, et la charette emporta de nouveau ses voyageurs avinés que protégeait évidemment le dieu qu'ils avaient si bien fêté. Ils en ont été quittes pour de légères contusions. (idem.)

On lit dans la Colonne:

« Plusieurs journaux ont publié des nouvelles erronées concernant le prisonnier de Ham. La vérité est que le père du prince Napoléon Louis, se voyant dans un état fâcheux de santé, a désiré embrasser encore une fois son fils; il en a écrit à quelques-uns de ses amis de Paris, gens ayant de l'influence dans le gouvernement actuel; c'est à la suite de cette correspondance qu'on a fait savoir au prisonnier qu'il pourrait être libre s'il demandait sa grâce; il n'a pas voulu faire cette concession, dit un journal; mais comme son devoir était de ne rien refuser à son père dans l'état de santé où il se trouve, le prince a offert au gouvernement de le laisser aller jusqu'à Florence, donnant sa parole de se constituer prisonnier à la première sommation. Le gouvernement n'a répondu au prince que par des offres avilissantes, qui ont été repoussées. Nous lisons dans une lettre que le prince Napoléon Louis a adressée à un ami de Paris, la phrase suivante: « Ils croient peut-être que je consentirais à m'avilir pour recevoir les derniers embrassements de mon père; ils se trompent: je mourrai, s'il le faut, de douleur, mais je ne m'avilirai pas. »

DÉCÈS pendant le mois de janvier 1846.

Etiennette Chana, 58 ans, femme Lafond, rentière rue de Cuire, 57. — Pierrette Ruby, 73 ans, femme Laforest, propriétaire Grande-Rue, 10. — Thomas Ressler, 47 ans, fabricant d'étoffes rue de Cuire, 39. — Marie Trédot, 53 ans, femme Chastaing, propriétaire-rentière Grande-Rue, 19. — Pierrette Murat, 48 ans, femme Durant, épicière rue du Pavillon, 2. — Michelle Burnicard, 38 ans, femme Brunier, fabricant d'étoffes, Grande-Place, 24. — Benoîte Sotizon, 63 ans, rentière, veuve Sulpice, rue des Gloriettes, 5. — Charles-François Cadis, 72 ans, cultivateur Grande-Rue, 111. — Jean Ray, 69 ans, rentier quai de Serin, 29. — Jacques Lassalle, 69 ans, jardinier rue Calas, 7. — Françoise De-toupy, 81 ans, veuve Pons, sans état, quai de Serin, 29. — Jean Seigneret, 53 ans cabaretier, quai de Serin, 4. — Jean-François Thibaudon, 39 ans, fabricant d'étoffes place Saint-Laurent, maison Martin. — Un individu inconnu, 18 ans, trouvé noyé Cours d'Herbouville. — Jean-Antoine Barbier, 30 ans, menuisier rue des Fossés, 16. — Marie-Claudine Pyron, 74 ans, veuve Coquard, sans profession,

Grande-Place, maison Joly. — Isaac-Claude Commarmot, 16 ans, Grande-Rue, 5 et 7. — Pierre Soubrat, 15 ans, rue Duviard, maison Robert. — Burtat Rosalie, 57 ans, femme Vêret, ouvrière en soie rue Dumenge, 7. — Justine Boyet, 70 ans, veuve Gerin, sans profession, rue de Cuire, 24. — Jeanne-Marie Verne, 61 ans, célibataire, sans profession, rue St-Denis, 16. — Marie Thizet, 81 ans, rentière, veuve Lafond, rue de l'Enfance, 31. — Philibert Rivoire, 89 ans, sans profession, montée Rey, 13. — Jeanne Moinard-Boquet, 6 ans, le père fabricant d'étoffes rue Duviard, 4. — Jeanne Champhray, 37 ans, religieuse aux Trinitaires, rue des Tapis, 22. — Pierrette Desbranches, 70 ans, brodeuse, célibataire, Cours d'Herbouville, 3.

PETITE CORRESPONDANCE.

M. J. C. à Paris. — Veuillez donc prendre note de la rectification de notre adresse.
M. E. F. à Paris. — Nous attendons avec impatience une réponse.
M. Eud. de Croix, à Grenoble. — Nous allons vous répondre. — Veuillez dire à M. Guig. que l'on s'occupe de sa réponse.
M. Ch. à Chalon-sur-Saône. — Soyez assez bon pour engager M. F. à nous écrire.
Mlle. S. Th. à Pont. — Nous avons à vous demander de grandes excuses. — Nous essayerons prochainement de nous faire pardonner.
A l'Imp. à Besançon. — Nous ne recevons plus rien. — Soyez assez obligeant pour nous en dire la cause.
A tous nos amis. — Pousssez vivement la pétition.

ANNONCES.

On trouve en Lecture,

Rue DU COMMERCE, 26, à l'ENTRESOL,

Les principaux journaux de Paris et des départements, ainsi que tous les ouvrages de FOURIER et des disciples de l'Ecole sociétaire.

A LOUER: — Plusieurs appartements bien situés dans un bon quartier, pouvant servir de magasins et d'appartements.

A VENDRE, pour cause de départ, un fonds de lingerie et nouveautés, bien achalandé, et dans une jolie situation. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE, trois métiers au quart, travaillant. S'adresser au bureau du journal. On livrera à des prix modérés.

A LOUER DE SUITE, hangar, remise, cour, écurie, logement d'un concierge, rue Jarente, 8.

S'adresser à M. Picar, quai Bon-Remcontre, 63. Ce local sert à la fourrière de la ville de Lyon, que le locataire pourra continuer à son gré.



MAISON D'ACCOUCHEMENT.

Ce nouvel établissement, dirigé par M. me BEVAL, matresse sage-femme, offre aux dames enceintes tous les soins que leur position peut désirer. On y reçoit des pensionnaires à des prix très-modérés. M. me BEVAL fait des accouchements en ville quand on la retient d'avance. Elle donne des conseils pour les maladies des dames, tous les jours de une heure à trois. — Un médecin est en outre spécialement attaché à cet établissement, rue de la Gerbe, 3, au 3. me.

AVIS.

CARRET, coffretier, rue Neuve 12,

A l'honneur de rappeler au public, qu'il est dépositaire des articles nouveaux, qui se composent: de tentes et pavillons de jardin, et tous articles de campements quelconques, balançoires, hamacs, gymnastique complet pour pension, et autres de la fabrique de M. GODILLOT de Paris, breveté et fournisseur du Roi et des armées.

Il vient d'ouvrir un magasin rue Saint-Côme, n° 8, spécialement consacré à ces articles. On y trouve également un grand assortiment d'articles de voyage, malles en cuir, malles et caisses à chapeaux pour dame, caisses d'emballage et caisses et malles de fantaisies, ainsi que tout ce qui a rapport à ces articles.

Il se charge aussi de la confection de tout ce qui concerne la coffrerie et à des prix très-modérés.

Bouvier,

MONTEUR de MÉTIERS,
Rue des Fossés, 21, au 1^{er}, à la Croix-Rousse.

PIAVOUX, BREVETÉ,
sans garantie du Gouvernement,

Pour les CANETIÈRES à défiler pour la laine et le coton, et celles à dérouler pour la soie, avec un nouveau perfectionnement qui met à même de s'en servir pour les ouvrages les plus délicats et pour les Mécaniques rondes.

Toutes les MÉCANIQUES sortant de mes ateliers sont vendues à garantie, pour cinq années, me chargeant d'y appliquer tous mes nouveaux perfectionnements à mes frais, pendant la durée de ma garantie.

Vend aux Chefs d'ateliers à un an de terme, payable par quart chaque trimestre.

Rue Ste-Catherine, 3, Croix-Rousse-lès-Lyon.

Déronzière, Chef d'atelier, et Coulet, Tournen
Mécanicien,

Fabricants de **BASCULES CONTRE - RÉGULATEURS** pour la tension de la chaîne, rue Cèlu, n. 9, à la Croix-Rousse.

Avis à MM. les Chefs d'ateliers.

Assortiment de Peignes à tisser, de hasard, à vendre à bon marché, à la Fabrique de Peignes de M. SIMOND-CHAMPAYÈRE, rue Dumenge, 6, au 1^{er}. — Echanges et réparations sur les métiers.

THÉÂTRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

EXPOSITION DU

DIORAMA DE PARIS,

Visible tous les soirs. — On commence à 5 heures.

Prix d'entrée:

50 centimes les premières.
25 — les secondes.
15 — les troisièmes.

En vente à la **LIBRAIRIE SOCIÉTAIRE**, rue de Seine, 10, aux Bureaux de la **DÉMOCRATIE PACIFIQUE.**

Le volume pris rue de Seine, 10: 30 CENT. Et franco., 35 cent. Les douze volumes pris rue de Seine, 10: 3 FRANCS. Et franco, 3 fr. 80.

PUBLICATIONS A TRES BAS PRIX

Pour servir à la propagation de la Théorie de Fourier.

EXPOSITION ABRÉGÉE DU SYSTÈME PHALANSTÉRIEN, (Où ne sont pas comprises les ÉTUDES SUR LA DESTINÉE SOCIALE) par Victor Considérant
Troisième édition, quatrième tirage — Un volume grand in-32 compacte.

TABLES DES MATIÈRES. — Dialogue entre un Phalanstérien et le premier venu. — Position du problème social. — Solution économique du problème social. — Organisation du travail et de la commune sociétaire. — Effets harmoniques de l'organisation sociétaire. — Epilogue.

PRÉCIS DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL, (Extrait de l'Organisation du travail et l'association) par Mathieu Briancout.
Deuxième édition. — Un volume grand in-32 compacte.

TABLES DES MATIÈRES. — Avant-propos — PREMIÈRE PARTIE: Le travail anarchique; critique des conditions actuelles de l'industrie. — DEUXIÈME PARTIE: Le travail organisé; constitution de l'industrie exercée sous le régime de l'association. — LE RETOUR.

En remettant 3 francs au bureau de la LIBRAIRIE SOCIÉTAIRE, rue de Seine, 10, on peut choisir un assortiment de 12 exemplaires des deux ouvrages ci-dessus. — En envoyant FRANCO 3 fr 80 c. à la même librairie, on reçoit aussi FRANCO 12 exemplaires au choix.

Un volume in-12 de près de trois cents pages, contenant la matière d'un fort volume in-8.
Prix: 1 fr. 50 c.; par la poste, 2 francs

LA GRÈVE DES CHARPENTIERS

EN 1845,

ÉPISEME DE LA CRISE SOCIALE DE L'ÉPOQUE,

par **JULIEN BLANC.**

Le Catalogue raisonné des livres de L'ÉCOLE SOCIÉTAIRE se distribue gratuitement, rue de Seine, 10. — Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande franco.

EN VENTE:

Chez Dorier, libraire, quai des Célestins, 51, et au Dépôt des ouvrages de l'École sociétaire, rue du Commerce, n. 1, au 2^e.

LES JUIFS

ROIS DE L'ÉPOQUE,

HISTOIRE DE LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE,

Par A. TOUSSENET.

Prix broché: — 5 fr.

l'Almanach Phalanstérien, VIGNETTES,

Prix: 50 cent.

LE FOU

DU PALAIS-ROYAL,

PAR F. CANTAGREL.

Deuxième édition, entièrement revue par l'Auteur.

Prix: 4 fr.

Le gérant, J.-B. FAVIER.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNEZ.